Envoyé en préfecture le 12/05/2025
Reçu en préfecture le 12/05/2025
Publié le
ID : 013-211300561-20250509-2025_071_CM-AU

DÉPARTEMENT
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT
ISTRES

Direction des Affaires Civiles, Juridiques et Funéraires
Service Conseil Municipal

9 mai 2025

CONTESTATION DES FORFAITS DE POST-STATIONNEMENT DES 4, 8 ET 22 MARS 2025

DEVANT LE TRIBUNAL DU STATIONNEMENT PAYANT
USURPATION DE PLAQUE D'IMMATRICULATION

AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

DÉCISION N° 2025 - 071

Nous, Gaby CHARROUX, Maire de la Commune de Martigues,

Agissant en vertu de la délibération n° 20-043 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020, reçue par Monsieur le Sous-Préfet d'Istres le 1er juin 2020, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 16, nous accordant délégation aux fins d'intenter au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle,

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu le Décret n° 2015-646 du 10 juin 2015 relatif à la Commission du Contentieux du Stationnement Payant, entré en vigueur le 1er janvier 2018,

Vu le Décret n° 2017-1525 du 2 novembre 2017 modifiant les dispositions réglementaires du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie et à la Commission du Contentieux du Stationnement Payant,

Considérant que la Commune de Martigues a été destinataire des Forfaits de Post-Stationnement suivants :

- *n°21750001600019251063431342 du 4 mars 2025 pour défaut de règlement immédiat de la redevanc du stationnement concernant un véhicule de marque PEUGEOT immatriculé [redacted] au 24 rue de Chatillon - 75014 Paris,*
- *n°21750001600019251067308142 du 8 mars 2025 pour défaut de règlement immédiat de la redevance due au titre du stationnement concernant un véhicule de marque PEUGEOT immatriculé [redacted] au 24 rue de Chatillon - 75014 Paris,*

Chaîne d'intégrité du document : F9 3C C9 12 A1 E5 30 BE AA 4F C5 69 70 9E 66 F4
Publié le : 15/05/2025
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/634860

Adresser toute correspondance à : Monsieur le Maire de Martigues
B.P. 60101 - 13692 Martigues Cedex - Tél. 04 42 44 33 33 - Télécopie 04 42 42 10 50 - le-maire@ville-martigues.fr - www.ville-martigues.fr

Envoyé en préfecture le 12/05/2025
Reçu en préfecture le 12/05/2025
Publié le
ID : 013-211300561-20250509-2025_071_CM-AU

- n°21750001600019251081320083 du 22 mars 2025 pour défaut de règlement immédiat de la redevance due au titre du stationnement concernant un véhicule de marque PEUGEOT immatriculé [redacted] au 22 rue de Chatillon - 75014 Paris,

Considérant que si la Collectivité est bien propriétaire d'un véhicule PEUGEOT immatriculé [redacted] celui-ci ne circule que sur le territoire communal ou départemental,

Considérant qu'aux dates des Forfaits de Post-Stationnement susvisés, ledit véhicule, utilisé à Martigues par la Direction Culturelle de la Commune, ne pouvait donc stationner à Paris,

Considérant la forte probabilité que la plaque d'immatriculation du véhicule municipal ait fait l'objet d'une usurpation, la Commune de Martigues a déposé plainte pour ces faits les 17 mars et 30 avril 2025 auprès du Procureur de la République d'Aix-en-Provence,

Considérant qu'il n'appartient pas à la Commune de s'acquitter de ces trois Forfaits de Post-Stationnement, sa responsabilité n'étant pas engagée en l'espèce,

Considérant qu'il convient, dans ces conditions, de contester les Forfaits de Post-Stationnement dont il s'agit devant le Tribunal du Stationnement Payant,

D E C I D O N S :
==========

- De diligenter une action en justice devant le Tribunal du Stationnement Payant en contestation des Forfaits de Post-Stationnement susvisés.

Pour ce faire, un membre du Service Juridique de la Direction des Affaires Civiles, Juridiques et Funéraires, représentera la Commune de Martigues lors de toute éventuelle audience fixée dans le cadre de cette affaire.

Tous les frais et honoraires y afférents seront imputés au Budget de la Commune, Fonction 020100, Nature 6227.

Au cours de sa prochaine séance, le Conseil Municipal sera informé de la présente décision qui sera soumise aux mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément à l'Article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Le Maire
Gaby CHARROUX

Signature numérique de Gaby CHARROUX
DN: c=FR, o=COMMUNE DE MARTIGUES, oi=NTRFR-211300561, ou=0002 211300561, sn=CHARROUX, givenName=Gaby, cn=Gaby CHARROUX, serialNumber=243162KJE026
Date: 12/05/2025 09:44:38 +02:00

Chaîne d'intégrité du document : F9 3C C9 12 A1 E5 30 BE AA 4F C5 69 70 9E 66 F4
Publié le : 15/05/2025
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/634860